



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/532

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 octobre 2024 de Monsieur Patrick ROSSI tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de débarrasser une remise sise rue des Caux,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule rue de Caux afin de procéder au débarras d'une remise sise 5 rue des Caux, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

#### Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la rue des Caux sera fermée à la circulation. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mercredi 06 novembre 2024.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 octobre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

